

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2024

### FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT



**Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation d'Aide – Soignant**

**Groupe Hospitalier Paul Guiraud**  
54, avenue de la République  
BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX  
TEL : 01 42 11 71 38  
[lfsi-ifas@gh-paulguiraud.fr](mailto:lfsi-ifas@gh-paulguiraud.fr)

Site des instituts de formation :  
<https://www.gh-paulguiraud.fr/ifsi/ifas/actualites>

Ouverture des inscriptions : **Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 4 octobre 2024**

Jurys de sélection : **du lundi 7 octobre au mardi 12 novembre 2024**

Résultats : **Mardi 19 novembre 2024**

Rentrée : **Lundi 6 janvier 2025**

## INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** le **Vendredi 4 octobre 2024 avant minuit** (cachet de la poste faisant foi) à :

**IFS/IFAS**  
Groupe Hospitalier Paul Guiraud  
54, avenue de la République  
BP 20065  
94806 VILLEJUIF CEDEX

**Pour tous renseignements vous pouvez joindre le secrétariat au 01.42.11.71.38.**

**Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide.**

**Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité et sera retourné.**

**Nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception du dossier d'inscription.**

**La date fixée pour l'entretien ne pourra pas être changée quel que soit le motif.**

## LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION AU DEAS

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

### **Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

#### **→ Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

#### **→ Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :**

Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;  
Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti,  
Un curriculum vitae de l'apprenti,  
Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.  
En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

## PLACES DISPONIBLES

INITIALE	ASH	REPORTS	TOTAL
35	3	1	39

## PIÈCES À FOURNIR

**Tous les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :**

**Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous**

1. La fiche d'inscription complétée et signée, **pages 5 et 6**
2. Une photo d'identité
3. Une enveloppe (format ordinaire) autocollante libellée à **votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur**
4. Une enveloppe (format 32 X 21) autocollante libellée à **votre nom et adresse, affranchies à 2€**
5. Une photocopie très lisible de la **carte d'identité** recto-verso ou d'un passeport français ou **carte de séjour en cours de validité ou de renouvellement** **aucun autre document ne sera pris en compte**
6. Une lettre de motivation **manuscrite**
7. Un curriculum vitae
8. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. **Guide de rédaction du document manuscrit en page 7**
9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
10. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
11. Justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les candidats en situation de handicap ;
12. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 (information sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>) et un titre de séjour valide pour toute la période de formation, **soit jusqu'au 31/12/2025.**

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

# INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT PAUL GUIRAUD

## Fiche d'inscription – Sélection IFAS – Session 2024

**A REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES**

Madame       Monsieur

Photo

Nom de Naissance : .....

Nom d'Usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

E-mail : .....

Téléphone portable : .....

### Choix du parcours de formation (cocher la case correspondante)

- Aide-Soignant en parcours complet, je m'engage à suivre la totalité de la formation et abandonne mes droits acquis par un éventuel diplôme. Je devrais réaliser le cursus intégral de la formation et valider toutes les épreuves d'évaluation.
- Aide-Soignant en parcours partiel, je fais valoir mes titres me permettant d'être dispensé(e) d'un ou plusieurs modules, lors de mon inscription. **Cocher la case correspondant à votre diplôme.**
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
  - Diplôme d'Etat Accompagnement éducatif et social (DEAES)
  - Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
  - Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
  - Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)
  - Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
  - Titre professionnel Agent Service médico-social (ASMS)
  - Bac Pro ASSP
  - Bac Pro SAPAT

TSVP ⇒

**Situation de handicap :**  Oui  Non

Si oui, merci de joindre votre notification MDPH

**Diffusion des résultats sur le site internet du GH Paul GUIRAUD :**  Accord  Refus

Je soussigné(e), avoir pris connaissance de la totalité des informations fournies dans le dossier d'inscription aux épreuves de sélection session 2024 et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : ..... Le : .....

Signature du candidat

# AIDE À LA RÉDACTION DU DOCUMENT MANUSCRIT

## **Vous devez joindre au dossier d'inscription un document :**

- Manuscrit (écrit à la main) de 2 pages maximum
- Avec en entête votre nom et prénom
- Lisible et sans faute d'orthographe, de syntaxe et de ponctuation
- Respectant l'anonymat des personnes concernées pour la rédaction de la situation choisie.

## **Ce document relate au choix du candidat, soit :**

- Une situation personnelle vécue (accompagnement de grands parents, de parents vieillissants ou malades, d'enfants malades ou handicapés.....)

Ou

- Une situation professionnelle vécue (la réalisation d'un soin auprès d'un patient avec le relationnel mis en place, situation de communication entre professionnels.....)

Ou

- Un projet professionnel (présentation du cursus scolaire et/ou professionnel et/ou personnel qui permet de comprendre pourquoi la personne veut intégrer la formation AS).

## **Notions attendues par le jury :**

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitude en matière d'expression écrite ;
- Capacités organisationnelles.

## **Présentation de l'écrit**

### 1) Choix d'une situation personnelle et ou professionnelle vécue

- **Une introduction** qui permet de poser le choix de la situation présentée
- **Un développement :**
  - Présentation de la situation détaillée.
  - Analyse de la situation : ce qui est important de faire ressortir par rapport à la situation, par rapport à ce que vous avez fait, par rapport à votre ressenti au moment de la situation.
  - Ce que vous changeriez ou non si vous vous trouviez dans la même situation.
- **Une conclusion** dans laquelle on voit ce que cette situation vous a apporté sur le plan personnel et / ou professionnel en lien avec votre future formation et profession.

### 2) Choix d'un projet professionnel

C'est changer d'activité professionnelle (reconversion professionnelle) ou évoluer dans votre activité professionnelle actuelle (exemple : ASH qui veut devenir AS).

Présentation du cursus scolaire et / ou professionnel :

- Permettant de présenter les connaissances, les savoirs, les acquis, les compétences relationnelles développés au cours des différentes activités,
- Permettant de présenter vos qualités personnelles en lien avec la formation que vous souhaitez intégrer et votre nouveau choix professionnel.

## LA SÉLECTION DES CANDIDATS (article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020)

**Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats (Art. 2 bis – Arrêté du 12 avril 2021).**

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voix suivantes :

- 1) La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2) La formation professionnelle continue ;
- 3) La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent **être âgés de dix-sept ans** au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier (le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre indiqué en page 10) et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 10. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé. Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper, au niveau régional ou infrarégional, pour constituer ce jury.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

## ACCÉSSIBILITÉ HANDICAP

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « *bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation* ».

Vous pouvez dès à présent vous rapprocher de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir une attestation.

L'attestation sera à fournir au moment de l'inscription à la sélection.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les référents handicap de l'IFSI :

[corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr](mailto:corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr)  
[marie.domingues@gh-paulguiraud.fr](mailto:marie.domingues@gh-paulguiraud.fr)

## LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

### **Modalités d'admission** (article 4 et 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)

Sont admis à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation. Chaque institut ou groupement d'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.** Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

#### 1) **Admission définitive** (article 8 ter créé par l'arrêté du 12 avril 2021 art.1)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste des médecins agréés disponible auprès de l'ARS de votre département) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- b) A la production **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.



### **ATTENTION**

#### **Vaccinations obligatoires :**

- **Hépatite B – Diphtérie – Tétanos – Dtpolio**

Il est indispensable de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec un médecin car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations. En effet, le schéma de vaccination habituel de l'hépatite B comporte minimum trois doses : mois 1, mois 2 et mois 6.

**LE SCHÉMA ÉTANT LONG À FINALISER, COMMENCEZ-LE, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE**

**Sans vaccination à jour pour l'hépatite vous ne pourrez pas partir en stage.**

#### 2) **Report d'admission (article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021)**

Un report d'admission est accordé de droit par le Directeur de l'Institut dans certaines situations particulières (*Art 13-Arrêté du 12 avril 2021 : Congé de maternité, rejet de demande de mise en disponibilité, garde d'un enfant malade de moins de quatre ans, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou d'une demande de congé individuel de formation, maladie ou accident*).

## COÛT DE LA FORMATION CURSUS COMPLET

La formation en Institut de Formation d'aide-soignante s'élève à **7000€**.

Ce coût de formation, peut-être :

- Pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France
- Financée dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
- Financée dans le cadre d'un CFA (apprentissage)
- Financée par le candidat

**Pour toute information sur le financement de la scolarité, vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS.**

## LES DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION ET COÛT CURSUS PARTIEL

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.

- Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
- Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM)
- Baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT

**La formation en cursus partiel ne permet pas aux candidats de bénéficier d'un financement du Conseil Régional.**

### TARIFS 2025

Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)	<b>5120,08 €</b>
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture niveau 3 (DEAS)	<b>2934,68 €</b>
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture niveau 4 (DEAS obtenu avant 2021)	<b>1998,08 €</b>
Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES 2021)	<b>4058,60 €</b>
Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)	<b>4932,76 €</b>
Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	<b>4932,76 €</b>
Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)	<b>4932,76 €</b>
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)	<b>5057,64 €</b>
Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)	<b>5369,84 €</b>
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM)	<b>4932,76 €</b>
BAC PRO ASSP (non sortants)	<b>3309,32 €</b>
BAC PRO SAPAT (non sortants)	<b>4558,12 €</b>